



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

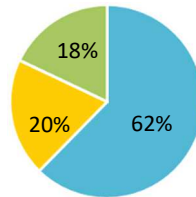
DEPARTEMENT DU LOIRET

Ce rapport a été réalisé via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

Effectifs

➔ 2.389 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- ⇒ 1.489 fonctionnaires
- ⇒ 471 contractuels permanents
- ⇒ 429 contractuels non permanents



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents

➔ 11 % des contractuels permanents en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

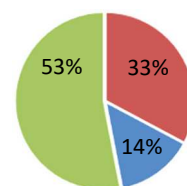
➔ 307 assistants familiaux (contractuels non permanents)

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

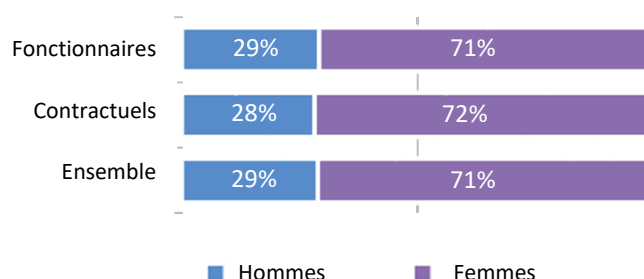
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	31%	29%
Technique	49%	38%	46%
Culturelle	3%	4%	4%
Médico-sociale	19%	26%	21%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

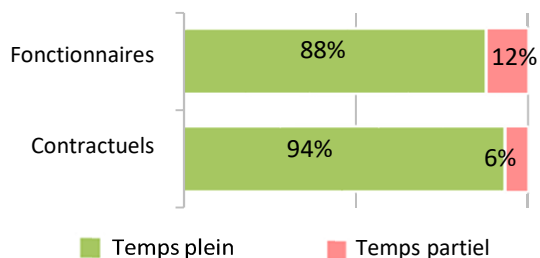


➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	25%
Assistants socio-éducatifs	14%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints techniques	9%
Attachés	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

- ⇒ 1% des hommes à temps partiel
- ⇒ 14% des femmes à temps partiel

➔ Télétravail

648 agents bénéficient d'une autorisation de télétravail dont :

- ⇒ 122 avec journée(s) fixe(s)
- ⇒ 348 au forfait
- ⇒ 178 avec journée(s) fixe(s) + forfait

Pyramide des âges

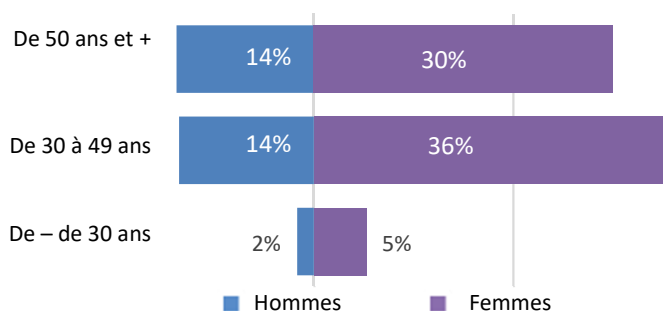
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	48,74
Contractuels permanents	40,39
Ensemble des permanents	46,73

Âge moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	49,09

L'âge moyen des agents non permanents est élevé dans la mesure où 72% de ces agents sont des assistants familiaux avec une moyenne d'âge de 54 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

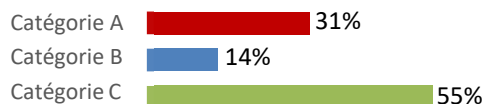


Équivalent temps plein rémunéré

➔ 2 316,73 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- ➔ 1 461,80 fonctionnaires
- ➔ 450,38 contractuels permanents
- ➔ 404,55 contractuels non permanents

➔ Répartition des ETPR permanents par catégorie



➔ 4 216 449 heures travaillées rémunérées en 2022

Positions particulières

- ⇒ 9 agents mis à disposition dans la collectivité
- ⇒ 58 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- ⇒ 1 agent mis à disposition dans une autre structure
- ⇒ 6 agents détachés au sein de la collectivité

- ⇒ 74 agents en disponibilité
- ⇒ 36 agents détachés dans une autre structure
- ⇒ 11 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congé spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ **En 2022, 381 arrivées d'agents permanents et 277 départs**

Emplois permanents rémunérés	
Effectif au 31/12/2021 *	Effectif au 31/12/2022
1 856 agents	1 960 agents

* cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	-0,6%
Contractuels	↗	31,6%
Ensemble	↗	5,6%

* Variation des effectifs :

(Effectif rémunéré au 31/12/2022 - effectif rémunéré au 31/12/2021) /
(Effectif physique rémunéré au 31/12/2021)

- ➔ **33 contractuels permanents nommés stagiaires**
- ➔ **Principales causes de départ d'agents permanents**

Fin de contrats des remplaçants	46%
Départ à la retraite	19%
Démission	13%
Mutation	7%
Disponibilité	6%

- ➔ **Principaux modes d'arrivée d'agents permanents**

Arrivées de contractuels	46%
Remplacements (contractuels)	19%
Mutation	13%
Détachement	7%
Réintégration	6%

Évolution professionnelle

- ➔ **3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés**

⇒ 33% des nominations concernent des femmes

- ➔ **884 avancements d'échelon et 21 avancements de grade**

- ➔ **65 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle**

⇒ 83,1 % femmes
⇒ 53,8 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ **2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022**

⇒ Une sanction du 1^{er} groupe prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire femme
⇒ Une sanction du 1^{er} groupe prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire homme
⇒ Aucune sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- ➔ **Principaux motifs des sanctions prononcées en 2022**

⇒ Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) : 50%
⇒ Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve : 50%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 19,21 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement	551 879 369 €	Charges de personnel	105 990 532 €
Rémunérations annuelles brutes			
Agents sur emploi permanent :	62 071 979 €		
Dont :			
Primes et indemnités versées :	11 560 527 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	396 443 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	401 979 €		
Supplément familial de traitement :	551 905 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	711 877 €		
Agents sur emploi non permanent	13 353 080 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

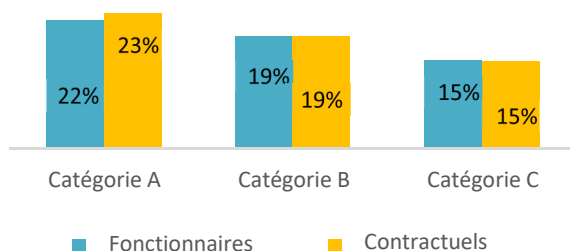
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 865 €	41 419 €	32 053 €	27 092 €	27 404 €	23 712 €
Technique	53 968 €	49 761 €	36 645 €	32 074 €	26 849 €	24 758 €
Culturelle	45 268 €	38 840 €	30 636 €	25 507 €	30 745 €	25 525 €
Médico-sociale	41 224 €	34 812 €	30 895 €	*	*	*
Toutes filières	44 458 €	38 856 €	33 570 €	28 961 €	27 074 €	24 569 €

* secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,62 %

- ⇒ 18,35% pour les fonctionnaires
- ⇒ 19,57% pour les contractuels sur emplois permanents
- ⇒ 18 051,6 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022

➔ Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ En 2022, 137 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage

Absences

➔ En moyenne, 23,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

➔ En moyenne, 10,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

Taux d'absentéisme	Fonctionnaire	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
« Compressible » *	3,91 %	2,21%	3,50%	0,18%
« Médical » *	6,44 %	2,97%	5,60%	0,18%
« Global » *	7,17%	4,03%	6,42%	0,21%

* Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 29,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 78 accidents du travail déclarés au total en 2022

⇒ 3,3 accidents du travail pour 100 agents

⇒ En moyenne, 34 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

➔ Un taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap de 8,22% (seuil légal de 6 %)

➔ 160 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 94 % sont fonctionnaires

⇒ 72 % sont en catégorie C

➔ 73 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

➔ 17.962 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ LA PRÉVENTION

⇒ 1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

⇒ 2 conseillers de prévention

⇒ 1 ergonome

⇒ 2 ACFI

⇒ 1 médecin

⇒ 1 infirmière

➔ FORMATION

⇒ 274 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

⇒ Coût total des formations : 32 358 €

⇒ Coût par jour de formation : 118 €

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 167.955 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

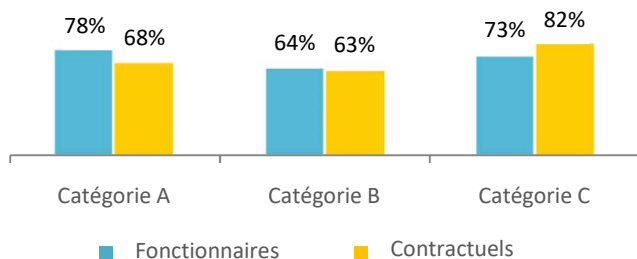
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
Dernière mise à jour : 2022

Formation

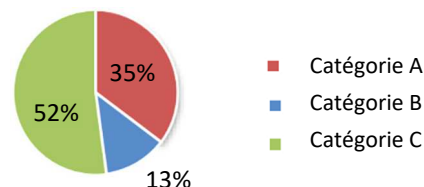
➔ En 2022, 73,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 5 782 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : 3 jours par agent

➔ 1.126.907 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation	
CNFPT	53 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	34 %

Répartition des jours de formation par organisme	
CNFPT	52%
Autres organismes	30%
Interne à la collectivité	18%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

- ⇒ Montant annuel global des participations : 88 058 €
- ⇒ Montant annuel moyen par bénéficiaire : 140 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- ⇒ Prestations servies directement par la collectivité
- ⇒ Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale (CNAS)

Relations sociales

➔ Jours de grève

- ⇒ 219 jours de grève recensés en 2022

➔ Commissions Administratives Paritaires

- ⇒ 1 réunion en 2022 dans la collectivité

➔ Comité Technique Territorial

- ⇒ 6 réunions en 2022 dans la collectivité
- ⇒ 4 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ Formules de calcul - Effectif au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif rémunéré au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif rémunéré au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif des fonctionnaires au 31/12/2022 + Effectif des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année

➔ Groupe d'absence - Taux d'absentéisme

- ⇒ Absences « compressibles » : Maladie ordinaire + accidents du travail
- ⇒ Absences « médicales » : Absences « compressibles » + longue maladie + maladie de longue durée + grave maladie + maladie professionnelle
- ⇒ Absences « globales » : Absences « médicales » + maternité/paternité/adoption + ASA (hors motif syndical)

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%

Réalisation

Le rapport social unique est régi par les articles L. 231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Il a été établi à partir des bases de données sociales 2022 et antérieures, renseignées via le portail numérique dédié, développé par les centres de gestion et de leur synthèse.